



ARRETE 26-48

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Création réparation réseau électrique souterrain**

ARRETE 26-48

ARTICLE 1 : Du 13/04/2026 au 15/05/2026 – au 7 rue des deux villes 59246 Mons en Pévèle

ARTICLE 2 : interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier aux véhicules légers et aux poids lourds– les deux sens de circulation concernée-circulation alternée via feux tricolores manuellement – vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :

ROTEL CHEZ SIG IMAGE au 2 allée Théodore Monod 64 210 BIDART

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Mons en Pévèle, 13 mars 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

